



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

N°2017-190

## **ARRÊTÉ portant ouverture et organisation des concours d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2018,

Vu le résultat du recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2018 effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des départements de la Région Nouvelle Aquitaine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, organise en 2018 pour le compte des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, le concours **D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**, pour 80 postes à pourvoir, ainsi répartis :

- **Concours externe : 48 postes**
- **Concours interne : 32 postes**

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20170717-  
ArrOuvAAP2\_2018-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2017  
Date de réception préfecture : 26/07/2017

**ARTICLE 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à BRIVE, dans les locaux de l'Espace des Trois Provinces et à TULLE, dans les locaux de la Salle Polyvalente de l'Auzelou, Avenue du Lieutenant-Colonel-Faro, ou le cas échéant dans un autre lieu du département de la CORREZE, le jeudi 15 mars 2018. Les date et lieu de déroulement des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE – Champeau – CS 90208 – 19007 TULLE CEDEX.

Les dates de retrait de dossiers sont fixées du 3 octobre 2017 au 8 novembre 2017 inclus :

- **par voie postale, jusqu'à minuit (le cachet de La Poste faisant foi)**, en adressant un courrier au Centre de Gestion de la CORREZE accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat,
- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),
- **par préinscription en ligne jusqu'à minuit sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE ([www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr))**. Les candidats pourront compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées.

Les demandes de dossier adressées au centre de gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr).

**ARTICLE 4 :** La date de clôture des inscriptions est fixée au **16 novembre 2017**, avant 17h30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (cachet de la poste faisant foi) en cas d'envoi postal.

Le dossier d'inscription original retiré auprès du Centre de Gestion ou le dossier papier imprimé issu de la préinscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou adressé au Centre de Gestion, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, pour être considéré comme inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé. Tout dossier réexpédié après la date de clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au centre de gestion ne seront pas pris en compte.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat. La recevabilité des dossiers ne sera pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Centre de Gestion de la CORREZE ou son délégué arrêtera la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté d'ouverture du concours sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis aux Centres de Gestion conventionnés et à Pôle Emploi pour affichage.

**ARTICLE 7 :** Tous renseignements complémentaires, en particulier les conditions d'accès aux concours, ainsi que le règlement des concours et examens professionnels pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la CORREZE.

Accusé de réception en préfecture  
019-28192724-20170717  
N° de dossier : 2018-111  
Date de la CORREZE : 26/07/2017  
Date de réception préfecture : 26/07/2017

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 17 juillet 2017  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20170717-  
ArrOuvAAP2\_2018-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2017  
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20170717-  
ArrOuvAAP2\_2018-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2017  
Date de réception préfecture : 26/07/2017